

GÉNÉRATIONS HÉROS

2024-2025



Alexandre Le Chenadec

Corpus documentaire



GÉNÉRATIONS HÉROS

Édition 2024-25

Citadelle de Port-Louis



No 50
Chenadec Le,
Alexandre Marcel

Le vingt six Mars mil neuf cent vingt-trois, trois heures trente
 est né sur Mairie 13 Alexandre Marcel, du sexe masculin de Charles Louis
 Chenadec, né à Hennebont le vingt deux septembre mil huit cent quatre
 vingt dix huit, marié, et de Marie Augustine Gourden, née à Mennegon
 Mennegon, le dix neuf octobre mil huit cent quatre vingt dix huit, ménages, son
 épouse domiciliés en cette Commune, rue Mairie 13.

Dressé le vingt six mars mil neuf cent vingt trois, onze heures, sur la déclaration
 du père.

En présence de: Gustave Le Corre, concubine et de Joseph Le Besquer, teneur
 de livres domiciliés en cette Commune, témoins majeurs, lecture faite de la présente
 tenue a signé avec le déclarant et Marie Louis Breillet, Maire d'Hennebont
 le second témoin ne sachant signer.

Chenadec Charles Le Corre

Acte de naissance d'Alexandre Le Chenadec, 26 mars 1923.
 Archives départ. du Morbihan, 4 E 83/77

No 49

6^e juillet 1945
 67.46105

Acte de décès — le trois juillet mil
 neuf cent quarante cinq à seize
 heures. Nous avons constaté le décès de
 Alexandre Marcel Le Chenadec, né
 le vingt six Mars mil neuf cent
 vingt trois à Hennebont (Morbihan)
 mécanicien, domicilié au faubourg du mil
 à Hennebont (Morbihan), fils de Charles
 Louis Le Chenadec, charpentier, et de
 Marie Augustine Gourden, son épouse,
 ménages domiciliés au faubourg du mil
 à Hennebont, célibataire. Le Corps a été
 trouvé le trois huit Mai mil neuf
 cent quarante cinq au stand de tir de
 la citadelle sur le territoire de Notre Commune
 dressé le dix huit juillet mil neuf cent quarante
 cinq à Hennebont sur la déclaration de
 Comille Eugène Marie Le Moullon, soixante
 cinq ans, garde champêtre, domicilié à Mennegon
 qui lecture faite a signé avec nous Jean Spante
 qu'on a adjoint au Maire de Mennegon
 de l'état civil par délégation

Le Chenadec
 Alexandre
 Marcel

Le Moullon

Acte de décès d'Alexandre Le Chenadec, 3 juillet 1945.
 Archives départ. du Morbihan, 4 E 181 66

3



Carte postale d'Hennebont, *Le monument aux morts*, René Guillaume, [après 1920].

Archives départ. du Morbihan, 9 Fi 83/91

4



Carte postale d'Hennebont, *Vue panoramique prise du clocher*, [début 20^e siècle].

Photo Éditions Artaud Frères, 44 Sainte-Luce-sur-Loire
Archives départ. du Morbihan, 9 Fi 83/254

5



Carte postale, *Hennebont sinistré, Place du Marché*, [après 1945].

Archives départ. du Morbihan, 9 Fi 83/147

6



Carte postale, *Hennebont sinistré, Rue Trottier*, [après 1945].

Archives départ. du Morbihan, 9 Fi 83/148

7



Carte postale, *Hennebont sinistré, rive droite*, [après 1945].

Archives départ. du Morbihan, 9 Fi 83/146

56

Nom : L. E. CHENADEC

Prénoms : Alexandre Decede

ETAT-CIVIL 56 - 083

Né le 26 mars 1923 à Hammebert

de Hammebert département du Morbihan résident

à Hammebert canton de Hammebert département du Morbihan

Profession de Charles Louis et Hammebert département du Morbihan

Matricule D. 50

DÉCISION DU CONSEIL DE RÉVISION ET MOTIFS

Inscrit sous le n° 56 - 083 de la liste de vocation

Classé dans la 1re partie de la liste n° 10

Classé dans la 1re partie de la liste n° 10

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES

A servi dans les Forces Françaises de l'Extérieur
F.T.P.F. bataillon Casanova du Morbihan du
12 juin 44 au 8 juin 45 (C.B. 551 unités national
n° 33 B.C. 551. F.T.P.F. 3. achève le 21.10.47 par
le général Cdt la 3e R.P.M.). A été arrêté lors des
allarmes du 9 juin 44 au cours d'une patrouille
d'écoute de la Résistance du 9 juin 44 au 3 juillet
1945. Devenu le 3 juillet 1945. Est compté comme
service militaire selon la loi du 9 juin 44 au
3 juillet 45. soit 25 jours de campagne simple.
(certificat de D. 10 n° 15686 du 14.10.43 du Comité
des Armées Decede le 3 juillet 1945 à Port
Louis (Morbihan).

CAMPAGNES

BLESSURES, CITATIONS, RÉCOMPENSES, etc.

Service Historique de la Défense
Centre des archives
du personnel militaire
caserne Bernadotte
64023 PAU CEDEX

12 9 1007 2024

Disponibilité dans :

1re classe 1er date 1 2e date 1 3e date 1

2e classe 1er date 1 2e date 1 3e date 1

3e classe 1er date 1 2e date 1 3e date 1

Supplémentaire 1er date 1 2e date 1 3e date 1

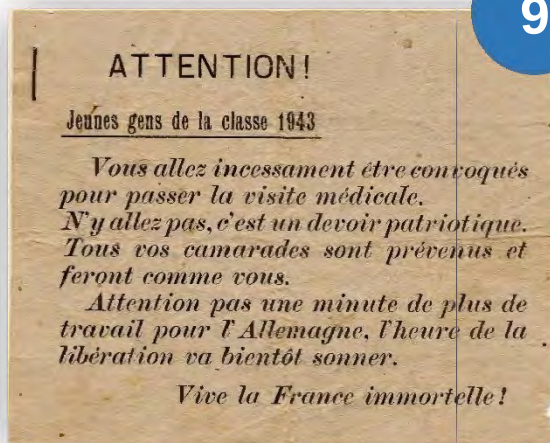
Spécialité sur hommes de service
de garde des sites de communication
à l'usage affecté spécial.

ÉPOQUE
à l'expiration de l'engagement
la disponibilité la 1re classe la 2e classe la 3e classe

DATE
de l'engagement
de service militaire

Fiche matricule d'Alexandre Le Chenadec.
Centre des archives du Personnel militaire, Pau

9

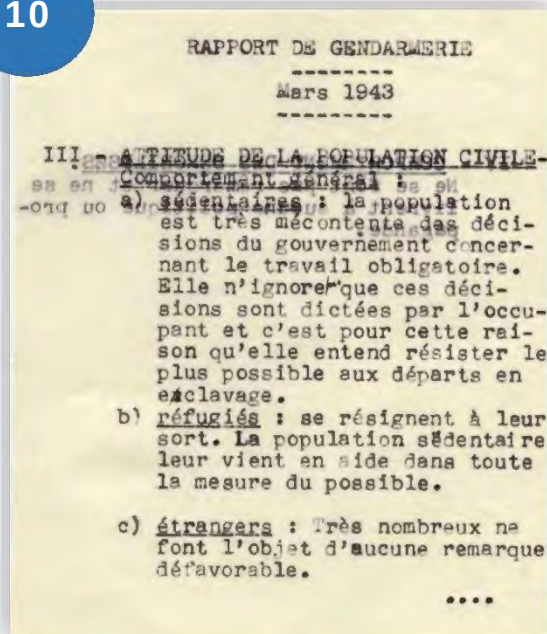


Tract distribué clandestinement s'opposant au départ forcé des jeunes gens de la classe 1943, 1943.

Archives départ. du Morbihan, 2 W 15625

Le 16 février 1943, afin de répondre aux demandes des autorités allemandes, l'État français instaure le Service du Travail Obligatoire (STO). Les jeunes garçons nés en 1920, 1921 et 1922 sont tenus d'effectuer un travail de deux ans au service des Allemands. Dans le Morbihan, comme au niveau national, le STO n'est pas bien perçu par la population. Le nombre de réfractaires (jeunes ne se présentant pas au recensement) ne fait qu'augmenter. Cette hostilité pousse les jeunes gens à se cacher ou à rejoindre les rangs de la Résistance.

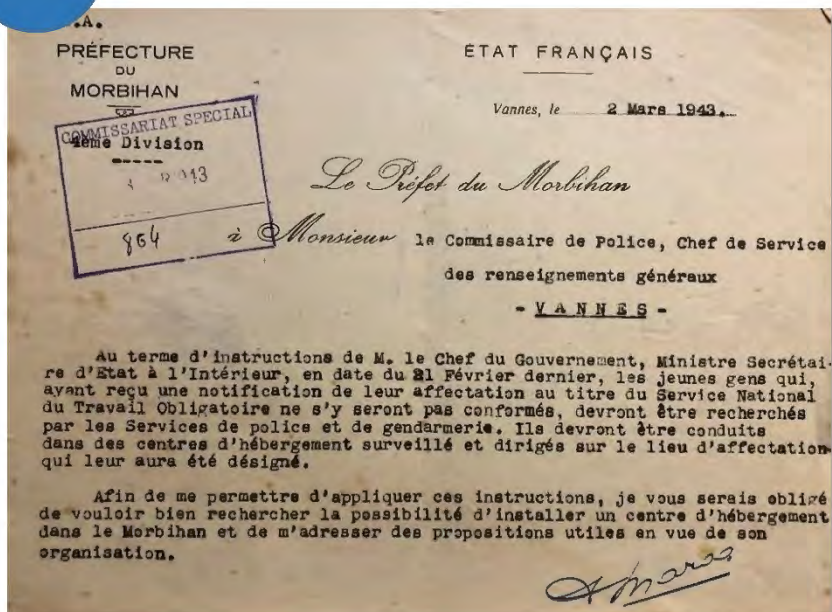
10



Rapport de gendarmerie sur l'attitude la population, mars 1943.

Archives départ. du Morbihan, 2 W 15625

11



Instructions pour le STO du 2 mars 1943.

Archives départ. du Morbihan, 1526 W 212

Légion de
Bretagne
Compagnie du
Morbihan

Section de
Lorient

Brigade
d'Hennebont

no 381 brigade
du 7-4-1944

Procès-verbal
de renseigne-
ments sur un at-
tentat à main ar-
mée à la gare de
Baud, contre les
troupes d'occupa-
tion.

Expédition

Transmis par le Chef d'Escadron
Commandant la Compagnie à Monsieur
le Préfet du Morbihan à Vannes.



R. et . D. par le gend: Richard

Gendarmerie - Nationale

Ce jourd'hui huit Avril min neuf cent quaran-
te-quatre à treize heures trente.

Nous soussignés Richard - Pierre
Habel - Yvan
Hélias - Jean

gendarmes à la résidence d'Hennebont départe-
ment du Morbihan, revêtus de notre uniforme et
conformément aux ordres de nos Chefs; rapportons
ce qui suit :
Au bureau de notre brigade avons été prévenus
téléphoniquement par la Chef de gare de Baud
qu'un attentat à main armée avait eu lieu le
7 Avril 1944, à 14 heures 30, contre les trou-
pes d'occupation cantonnées à ce lieu.
Nous nous sommes rendus immédiatement sur les
lieux et avons reçu les déclarations suivantes:

RENSEIGNEMENTS

Monsieur Agaisse, Edouard, né le 1er Avril 1898
à Rouen (Seine-Inférieure) chef de gare de Baud
(fornu de nous) qui déclare:
Le 7 courant à 14 heures 20, je me trouvais à
mon bureau, quand soudain quatre individus ar-
més et masqués de revolvers et masqués de fou-
lards et de cache-nez ont fait irruption dans
mon bureau, pendant qu'un autre gardait ma fem-
me qui se trouvait dans une pièce contiguë.
En entrant ils m'ont dit "ne sortez pas". Puis
l'un des individus s'est dirigé vers le télé-
phone et a coupé 21 fils, c'est la raison pour
laquelle je n'ai pu vous prévenir.
Je n'ai pas vu le car dans lequel ces hommes
sont venus car je me trouvais dans mon bureau.
J'ai simplement entendu le bruit des détonations,
aussi j'ai présumé qu'ils étaient nombreux
et que d'autres opéraient à l'extérieur.
Vers 14 heures 50, les quatre individus qui se
trouvaient dans mon bureau sont partis. Immé-
diatement je suis sorti et j'en ai vu qui
s'enfuyaient de tous côtés. Je ne puis vous
donner aucun signalement de ces individus,
ils paraissaient jeunes. J'ai entendu un car
partir mais je ne l'ai pas vu et j'ignore
quelle direction il a prise.)))

Signé.

RENSEIGNEMENTS

Mademoiselle Le Bihan, Simone, née le 3 Mai-

1925 à Languidic (Morbihan) de leurant chez ses parents à
la gare de Baud (connue de nous) qui déclare :
Le 7 Avril 1944, vers 14 heures 15, se trouvait un jeune homme
dans le café, il a consommé un verre de cidre qu'il a payé,
cet homme était à bicyclette.
Environ 10 minutes plus tard un car rouge est arrivé, le
jeune homme qui se trouvait dans le café est sorti et a fait
signe au conducteur de s'arrêter ce qu'il a fait. Aussitôt
quatre individus armés de mitraillettes sont descendus de la
voiture, et sont entrés dans le café. Ils m'ont demandé où
se trouvait le téléphone, je leur ai indiqué, puis deux d'en-
tr'eux sont allés dans la pièce voisine et ont coupé les
fils, pendant que les deux autres sont restés dans le café.
Le jeune homme qui se trouvait précédemment à ma bicy-
clette sur le car, et a monté dans la voiture qui s'est diri-
gée vers la gare de Baud, distante de 200 mètres de mon habita-
tion. Ils m'ont demandé s'il y avait des Allemands chez moi
je leur ai répondu non.
Ils ont consommé chez moi, mais ont payé. J'ignore ce qui
s'est passé à la gare car je n'ai pu sortir de mon logement.
J'ai vu le car rouge repasser environ 20 minutes plus tard
et à ce moment les quatre individus qui se trouvaient chez
moi sont sortis, et sont montés dans la voiture qui s'est
arrêtée un peu plus loin.
En partant les occupants du car avaient leurs mitraillettes
braquées vers l'intérieur par l'ouverture des carreaux et ont
crié en partant "Vive la France". Je ne puis vous dire ce
qui s'est passé à la gare. J'ignore le numéro de la voiture
et ne peux vous donner aucun signalement des individus qui
ont opéré chez moi. J'ai vu le car prendre la direction de
Pont-Aignan.))

Signé.

RENSEIGNEMENTS

Herbelin, Louis, né le 21 Septembre 1898 à Neuville s/ Touques
(Orne) manoeuvre, demeurant à la gare de Baud (identité con-
trôlée par sa carte de travail) qui déclare :
Le 7 Avril 1944, vers 14 heures 50, alors que je travaillais à
proximité des baraques Allemandes situées près de la gare
j'ai vu arriver une trentaine d'individus armés de mitrail-
lettes, de mousquetons, et de revolvers. Aucun de ces hommes
n'étaient masqués. Ils m'ont demandé où sont les Allemands
je leur ai répondu dans la baraque. Puis ils ont contourné
la baraque. Quelques instants après j'ai entendu des déto-
nations. Environ 30 minutes plus tard j'ai vu des hommes
sortir du baraquement avec des armes, des munitions et des
complets Allemands.
Ils ont déposé tout ce matériel dans un car rouge qui
était stationné à proximité et sont partis dans la direction
de Pont-Aignan.)))

- 3 -

" Je ne puis vous donner aucun signalement de ces hommes
 " qui étaient tous jeunes. Il n'y a eu aucun des militaires
 " Allemands de blessés.)))
 Signé.

RENSEIGNEMENTS

Madame Stolz, née Le Bay, Odette, née le 27 Juin 1919 à Sedan
 (Ardennes) ménagère demeurant chez Monsieur Le Bihan à la
 gare de Baud (identité contrôlée par sa carte d'identité)
 qui déclare :

" Le 7 courant je me trouvais chez Monsieur Le Bihan, quand
 " j'ai vu un car de couleur rouge s'arrêter devant la porte d
 " du café. Quatre hommes armés de mitraillettes et non mas-
 " qués sont sortis du car et entrés dans le café puis nous
 " ont dit " ne sortez pas ". Ils ont demandé où se trouvait
 " le téléphone, Mademoiselle Le Bihan présente les conduits
 " dans la pièce voisine où ils ont coupé les fils téléphoni-
 " ques, et nous ont contraint de rester au café pendant que
 " le car s'est dirigé vers la gare. J'ai constaté qu'il y
 " avait environ trente hommes dans le car et que certains
 " étaient armés de fusils et de mitraillettes.
 " Ces quatre individus sont restés environ 25 minutes dans
 " le café Le Bihan, mais ils ne m'ont rien demandé, ni menacé.
 " J'ignore ce qui s'est passé à la gare ainsi que dans les bar-
 " raquements Allemands. J'ai simplement entendu le bruit
 " des détonations, aussi j'ai de suite présumé que ces individus
 " attaquaient les baraquements Allemands situés près de la
 " gare. Je ne puis vous donner le numéro du car qui était
 " en possession de ces hommes.)))
 Signé.

RENSEIGNEMENTS

Monsieur Stolz, Mathias, né le 30 Novembre 1914 à Basau-
 Yutz (Moselle) demeurant chez Le Bihan à la gare de Baud
 interprète (identité contrôlée par la carte d'identité)
 qui déclare :

" J'ai appris par les militaires Allemands cantonnés à la ge-
 " gare de Baud qu' à la suite de l'attentat dont ils ve-
 " naient d'être victimes qu'on leur avait volé, 2 fusils de
 " chasse, 2 révolvers, 5 grenades, 360 balles de mousquetons
 " 120 balles de révolvers, 90 cartouches de fusils de chasse
 " 3 bicyclettes, une machine à écrire marque Jappy, un poste
 " de T.S.F. deux uniformes, des capotes ainsi que 2.400-
 " francs, qui se trouvaient dans un portefeuille sur la
 " table, et deux appareils photographiques.
 " J'ignore les numéros de ces armes.)))
 Signé.

RENSEIGNEMENTS

Madame Lozéhic, née Jaffré, Marienne, née le 27 Octobre
 1909 à Baud (Morbihan) commerçante, demeurant à la gare

- 4 -

" de Baud (connue de nous) qui déclare :

" Hier 7 courant je me trouvais à mon domicile quand j'ai
 " vu passer un car de couleur rouge venant de la direction de
 " Baud, et s'est dirigé vers la gare. Je n'y ai porté aucu-
 " ne attention à cette voiture, j'ai seulement remarqué qu'il
 " se trouvait plusieurs personnes à l'intérieur.
 " Environ 30 minutes plus tard j'ai vu à nouveau repasser la
 " même voiture qui a pris la direction de Pont-Aignan.
 " Je n'ai pas relevé le numéro de cette voiture. C'est après
 " le départ que j'ai appris que ce car contenait des terrorist
 " tes et qu'ils venaient d'opérer à la gare.
 " Comme mon habitation est assez éloignée, je n'ai rien enten-
 " du, ni rien vu de ce qui s'est passé.)))

Signé

1ère à Monsieur le Préfet du Morbihan
 à Vannes
 2ème à nos Chefs.
 3ème à Monsieur l'officier de la Kreis-
 Kommandantur à Lorient.
 4ème à Monsieur le Procureur de l'état
 à Lorient.

Mais
Batif
11/11/44

Rapport de gendarmerie concernant l'attaque de la gare
 de Baud, 8 avril 1944.

Archives départ. du Morbihan, 2 W 15795

SERVICE
des RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX Vannes, le 11^{er} Avril 1944
M. LE BIHAN
61, Avenue V. Hugo, VANNES
Téléph. 0-41

Le Commissaire Principal FAOLI
Chef du Service départemental des Renseignements Généraux
à Monsieur LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE
Chef du Service Régional des Renseignements
Généraux, à KENNES

Objet: - Attaque d'un poste allemand à
LA GUIDIC

Confirm. comm. téléph du 8-4-1944

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le 7 Avril, à 14 h.20, un car rouge, n° ignoré, contenant de 35 à 40 hommes, s'est arrêté près de chez M. Le BIHAN, restaurateur à la gare de Baud, commune de Languidic (canton d'Hennebont). Quatre individus masqués et armés de mitraillettes sont descendus chez Le Bihan et ont coupé les fils téléphoniques. Pendant ce temps, 5 autres individus masqués et armés de revolvers sont entrés à la gare où ils ont également coupé les fils téléphoniques.

Le car a continué sa route pour s'arrêter devant les baraquements situés dans l'enceinte de la gare, distante de 200 m de celle-ci. Une trentaine d'individus en sont descendus et ont attaqué le poste allemand occupé par deux militaires. Les malfaiteurs ont tiré plusieurs rafales de mitraillettes et lancé 5 à 6 grenades. Aucun militaire n'a été blessé.

.....

Selon l'interprète allemand, les individus ont volé toutes les munitions, 2 uniformes complets, 2 fusils de chasse, 4 mousquets, 1 revolver, 1 machine à écrire, 1 poste de T. L'opération a duré environ 30 minutes. Les malfaiteurs sont repartis dans le même car vers une destination inconnue. Aucun renseignement n'a pu être recueilli sur des individus qui paraissaient âgés de 20 à 25 ans.

Le Commissaire Principal

Copie à
M.M. Le Directeur des
R.G. à Vichy
Le Préfet du Morbihan

Lettre des renseignements généraux concernant l'attaque de la gare de Baud, 11 avril 1944.

Archives départ. du Morbihan, 2 W 15795

GENDARMERIE NATIONALE
LESION DE BRETAGNE
Compagnie du Morbihan
Section de Pontivy
N° 3/4
O B J E T :
Tracts.

Pontivy, le 5 Janvier 1944.

R A P P O R T
du Capitaine GAUFFENIC, Commandant la
Section,
sur une découverte de tracts à Baud.

REVENANCE : Articles 78 et 87 du Décret du 20 Mai 1905.

Dans la nuit du 3 au 4 Janvier 1944, des tracts imprimés, de petit format, ont été répandus en ville de Baud.

Intitulés " LA CLASSE OUVRIERE et L'INSURRECTION NATIONALE ", ils constituent un appel aux ouvriers pour un soulèvement National et sont signés : B. Frachon - ~~réaction~~.

Ils contiennent quelques fautes d'orthographe, de rédaction et d'impression.

Deux tracts ont pu être saisis.

DESTINATAIRES :
- Sous-Préfet,
- Procureur de la République,
- Commandant de Compagnie (deux dont
un à la Préfecture
C. 3/5.

Rapport de gendarmerie concernant une distribution de tracts dans la ville de Baud, 5 janvier 1944.

Archives départ. du Morbihan,
2 W 15796

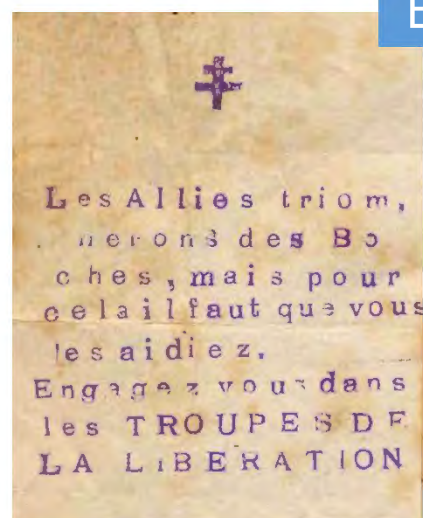
A



Tract de propagande en faveur des Alliés, [Mars-avril 1941].

Archives départ. du Morbihan, 2 W 15797

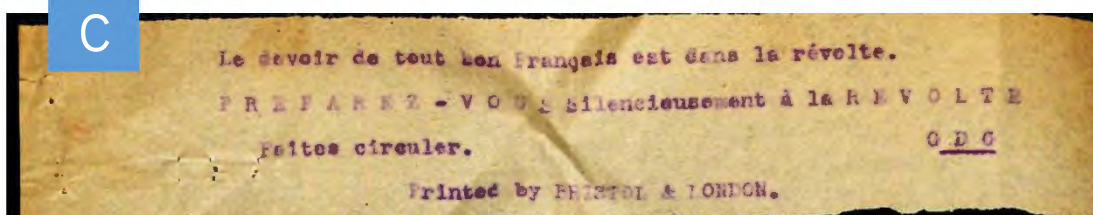
B



Papillon clandestin invitant la population à s'engager dans la Résistance retrouvé à Lorient, novembre 1941.

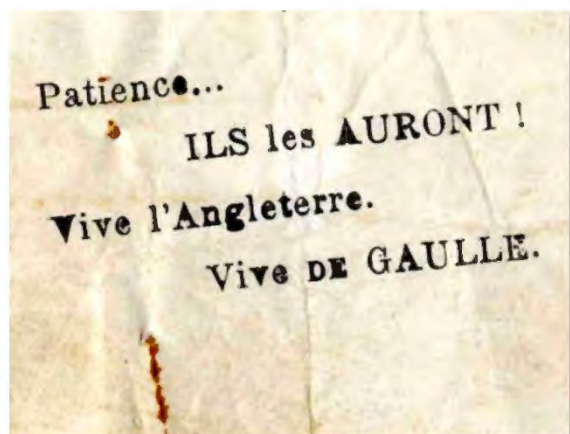
Archives départ. du Morbihan, 1526 W 222

C



Papillon venant d'Angleterre incitant les Français à rentrer dans la Résistance, [1940-1944].

Archives départ. du Morbihan, 2 W 15797



D

Papillon de propagande anglophile et gaulliste, [1940-1944].

Archives départ. du Morbihan, 2 W 15797

15

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE

DE LA

POLICE NATIONALE

13^e Brigade Régionale de
Police de Sécurité



OBJET
Situation générale
du terrorisme dans le
département du Morbihan

CONFIDENTIEL

R A P P O R T

LE COMMISSAIRE de Police de Sécurité
CAVELIER de MOCOMBLE Paul à
MONSIEUR le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE Chef
du Service Régional de Police de Sécurité à
RENNES

J'ai l'honneur de vous mettre au courant, à la suite de votre demande, de la situation du terrorisme depuis mars 1944 notamment dans la région de Pontivy, centre particulièrement actif.

On peut circonscrire plusieurs bandes terroristes à l'Ouest d'une ligne Loudéac - Rohan - Locminé - Pluvignier - Auray, c'est à dire la partie occidentale du département jusqu'à Gourin en débordant sur les Cantons limitrophes du Finistère et des Côtes-du-Nord. Cette région intéresse le ressort du Parquet de Pontivy et la partie Nord de celui de Lorient.

Depuis le début de mars 1944 et surtout depuis deux semaines la situation n'a été qu'en s'aggravant. Les crimes contre les personnes, encore très rares il y a trois mois, se sont multipliés pour devenir presque à l'état endémique. Les personnes visées sont particulièrement des trafiquants dont beaucoup sont réfugiés de Lorient. Par contre, les attaques de fermes, quotidiennes il y a quelque temps ont presque cessé. Nous savons d'ailleurs que les Chefs de bandes ont reçu des ordres très sévères pour les éviter. Dans notre secteur de telles attaques sont presque uniquement le fait de bandits opérant pour leur compte personnel, comme nous nous en sommes rendu compte à Guéméné s/ Scorff le 6 Avril après l'arrestation de 4 jeunes gens d'une bande de 6 dont les deux meneurs étaient soi-disant condamnés à mort par les Francs-tireurs.

Les attaques de mairies, bureaux de tabac, sont

aussi très fréquents mais sont à l'état stationnaire. Les déraillements sont très peu nombreux, cette partie du Morbihan ne comportant guère de voies ferrées.

Ces opérations sont le fait de bandes appartenant pour la plupart aux Francs-tireurs et partisans. Pour donner un ordre d'idées de leur nombre on peut dire qu'entre Melrand, Bubry Quistinio, Saint Barthélémy et Pluméliau (soit une superficie de 120 km²) il se trouve au moins 250 à 300 jeunes gens participant à des opérations. Au point de vue géographique la partie occidentale du Morbihan se divise en trois secteurs très agités/
1° - celui de Pontivy
2° - Celui de Baud - Locminé
3° - Celui de Gourin.

1° - Secteur de Pontivy : Il s'étend de Cléguerec au Nord à Baud au Sud (33 kms) et de Inguiniel à Moustoir-Remungol d'Ouest en Est (35 kms) C'est le plus actif actuellement, notamment dans les communes de Inguiniel, Bubry, Melrand, Quistinio, Saint Barthélémy et Pluméliau. La partie Nord, Cléguerec et Guéméné est moins agitée. Il n'y a à proprement parler pas de maquis avec campement dans la campagne mais les jeunes sont placés dans les fermes individuellement ou par deux. Nous n'avons pu encore déterminer ces fermes. De jour il y a peu de circulation sur les routes, ce qui limite la portée des vérifications d'identité.

2° Secteur de Baud : Il comprend les cantons de Baud et Locminé. Ce n'est que la continuation méridionale du Secteur précédent. Les forêts y sont plus nombreuses (forêt de Samors, Lanvaux, Floranges) mais d'après nos derniers renseignements, elles n'abritent que très peu de réfractaires, beaucoup moins que l'an dernier.

3° Secteur de Gourin : Il déborde légèrement sur le Finistère (Spezet, St Goazec) et sur les Côtes-du-Nord (Mael Carhaix, Rostrenen). Pendant longtemps l'élément le plus actif était constitué par une bande dont les principaux membres identifiés étaient : "Saint Cyr" Scottet dit "Job la mitraille" Capot "Bazanne" "Phaebus" ... qui pendant un certain temps tenaient un vrai maquis. Ils ont été dispersés à deux reprises en janvier et mars 1944. Ils s'étaient réfugiés dans des fermes vers la Trinité Langonnet. A côté de cette bande déjà amputée de plusieurs individus il reste de nombreux adhérents disséminés soit dans des fermes, soit dans des carrières d'ardoises, nombreuses dans cette région (cantons de Mael Carhaix et Carhaix).

Dans les autres Cantons, tels que Le Faouet, Plouay... les agissements des bandes sont bien moins localisés. De plus il n'est pas rare de voir des bandes faire 15 à 20 kms lors d'opérations. Elles viennent donc opérer dans des secteurs assez calmes.

Armement : En janvier 1944, ces bandes étaient encore relativement mal armées, le nombre des mitraillettes étant restreint à une seule en moyenne par attaque. Il n'en va plus de même actuellement ? Il n'est pas rare de voir trois à quatre mitraillettes pour 10 à 12 attaquants. Se sentant mieux armés leur audace augmente en proportion. Depuis le début d'avril des bandes

allant jusqu'à 15 et 20 adhérents, opèrent même de jour notamment à Guéméné s/ Scorff, Locminé ... Il s'ensuit des échauffourées avec les troupes d'occupation et des attaques d'édifices publics qui n'iront qu'en se multipliant.

Le Commissaire de Police de Sécurité :
signé : CAVELIER DE MOCOMBLE

Rapport de police concernant la situation du terrorisme dans le Morbihan, 17 avril 1944.

Archives départ. du Morbihan, 1526 W 207



Attestation

Je soussigné Le Brouze Joseph pseudo
Gérard Chef de détachement au Bataillon
Casanova, certifie que le nommé Le
Chenadec Alexandre a été incorporé à cette
unité le 16 juin 1944, et affecté le même jour
à mon détachement.

Le 11 juin 1944 alors que je me trouvais
en reconnaissance avec mon détachement à Gre-
tille nous avons été surpris par une forte patrouille
de l'ennemi qui nous surpris. Nous nous sou-
mes désespérés et ce n'est qu'au lieu de rassem-
blement que j'ai constaté la disparition de Le
Chenadec Alexandre ainsi et ailleurs que du nommé
Le Royer Alphonse qui faisait également
parti de mon détachement;

A Hennebont le 30 juillet 1947
Certifié sur l'honneur.

Le Brouze Joseph
11 rue de l'Indépendance
Hennebont Morbihan
Le Brouze

Attestation de Joseph Le Brouze sur la disparition d'Alexandre
Le Chenadec, 30 juillet 1947.

Service historique de la Défense - Vincennes, 16 P 349133

Association Nationale
des Anciens Combattants
de la Résistance

COMITÉ du MORBIHAN
12, Rue du Burtul
LORIENT
C/C Nantes 1376-37

ATTESTATION

Je soussignée DORE Odette, née SIMON, Croix de Guerre 1939-1945, Médaille de la Résistance, (épouse de Feu DORE Jean, alias Commandant Jacques, ex-Commandant du 1er Bataillon F.T.P.F. devenu 5ème Bataillon F.F.I. du Morbihan, Mort pour la FRANCE en Indochine le 8.12.1949) secrétaire à l'état major des 1er Bataillon F.T.P.F. puis du 5ème Bataillon F.F.I., carte C.V.R. N° 124 381, certifie exact sur l'honneur que:

Monsieur LE CHENADEC Alexandre né le 26 Mars 1923

à Kervennont est entré dans la Résistance Armée le 1er Décembre 1943 au 1er Bataillon F.T.P.F. commandé par le Commandant JACQUES

Il distribue des journaux et des tracts de la Résistance édités par les F.T.P.F. transporte des armes, des munitions, combat dans des embuscades.

Janvier, Février, mars 1944 il participe à de nombreuses destructions de voies de communications, routes et voies ferrées, des embuscades et guérillas dans toute la région, ravitaille en armes et munitions les maquis de Saint Adrien, Saint Barthélémy, Guénin, Saint Thuriau, participation à l'attaque de la gare de Baud au début d'avril.

Avril, Mai, Juin 1944 il continue la distribution des journaux de la Résistance, les embuscades, les guérillas, il participe à plusieurs parachutages, Quistinic, La Chapelle Neuve, transporte les armes, les munitions,

Avant le débarquement allié, il participe au combat de Sifiac.

Sous les ordres du Capitaine BERNARD (LE GUNFF) il se trouve à Kervennont, combat qui fit 64 morts parmi les Résistants. Il combat comme un lion puis est fait prisonnier le 14 juillet à midi, par les allemands.

Après avoir trainé de prison en prison, avoir été affreusement torturé, son corps est retrouvé dans la fosse commune de Port-Louis, affreusement mutilé.

M. MUGNIER

Carte C.V.R. N° 0963881

Paris le

22 MARS 1963

Fait à Nantes Nanterre le 8 mars 1963

La

Attestation d'Odette Doré sur l'appartenance d'Alexandre Le Chenadec à la Résistance, 8 mars 1963.

Service historique de la Défense - Caen, 21 P 588693

Commandement Régional
de la Gendarmerie de
la 3^e Région Militaire

GENDARMERIE NATIONALE

3^eme Légion

roupement du Morbihan

Compagnie de Lorient

Brigade d' Hennebont

N° 312
du 4 Mai 1960

Ce jourd'hui, cinq Mai mil neuf cent soixante,

: - GUILLAUME, Pol

Nous soussignés : et

: - HENRY, Paul,

gendarmes à la brigade d' Hennebont (Morbihan), rappor-
tons les opérations suivantes que nous avons effectuées,
agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos
Chefs.

PROCES - VERBAL

Renseignements
Administratifs

LE CHENADEC, née GOURDEN
Marie.

demande pension d'ascen-
dant.

Le quatre mai mil neuf cent soixante, à quinze heures
en visite de commune à Hennebont (Morbihan), agissant
en vertu d'une demande d'enquête de Monsieur le Direc-
teur Interdépartemental pour les Anciens Combattants et
Victimes de la guerre à Nantes, n° 28.959 MC/MTL, du
27 Avril 1960 (transmission Compagnie n° 2143/3 du 28
Avril 1960), à l'effet de procéder à une enquête afin
de déterminer les circonstances et les motifs de l'arres-
tation de Monsieur LE CHENADEC, Alexandre.

1^o EXPEDITION

A cet effet, entendons à son domicile :

Madame veuve LE CHENADEC, née GOURDEN, Marie, le 19 Oc-
tobre 1898 à Kervignac, (Morbihan), demeurant au Parc du
Mil à Hennebont (Morbihan), qui déclare :

"Au mois de Juin 1944, mon fils Alexandre a pris le
maquis pour rejoindre les résistants cantonnés dans la
région de Créden (Morbihan).

J'ai été environ un an sans le voir, ni recevoir de ses
nouvelles. Le 3 Juillet 1945, j'ai appris par la presse
que des charniers d'humains avaient été découverts à la
citadelle de Port-Louis. Immédiatement, je me suis ren-
due avec mon mari à Port-Louis, où nous avons reconnu le
corps de notre fils.

Ce n'est que par la suite que j'ai appris que mon
fil avait été fait prisonnier par les Allemands dans
les environs de Créden et qu'il avait été dirigé sur
la citadelle de Port-Louis, où il avait été fusillé".

Lecture faite, perisité et signe .

Monsieur HERVE, Jean, 37 ans, né le 30 Avril 1923 à
Hennebont (Morbihan), contremaître aux forges de Lochris
demeurant cité Talhouet à Hennebont, qui déclare :

"En Juin 1944, j'ai quitté Hennebont avec mon camara-
de LE CHENADEC, Alexandre, et d'autres amis, pour rejoin-
dre le maquis de Créden (Morbihan), sous les ordres de
Commandant MAX.

.../

Vu et transmis par le Capitaine BUISSON,
Commandant la Compagnie de Gendarmerie de
Lorient,
à Monsieur le Directeur Interdépartemental
des Anciens Combattants et Victimes de la
Guerre,
à Lorient, le
7 MAI 1960
à NANTES.

M ...Vers la fin de Juin, en mission et nous trouvant sur la route de Rohan à Créden, nous sommes tombés dans une embuscade. Mon camarade LE CHENADEC a été fait prisonnier.

Plus tard, j'ai appris que LE CHENADEC avait été dirigé sur une prison de Pontivy (Morbihan). Ce n'est qu'au mois de Juillet 1945 que son corps a été découvert à la citadelle de Port-Louis".

Lecture faite, persiste et signe.

Monsieur LE BRONZE, Joseph, 36 ans, né le 3 Décembre 1923 à Hennebont (Morbihan), maçon, demeurant II rue de l'indépendance à Hennebont, déclare :

"Au mois de Juin 1944, alors que je me trouvais au maquis de Créden (Morbihan), sous les ordres de Commandant MAX, j'ai vu arriver à notre unité le nommé LE CHENADEC, Alexandre. Le lendemain de son arrivée, LE CHENADEC est parti en mission, accompagné de quelques camarades, dont le nommé Hervé, Jean. J'ai su plus tard, qu'au retour de leur patrouille, ils étaient tombés dans une embuscade, au cours de laquelle LE CHENADEC avait été fait prisonnier. Celui-ci avait été dirigé sur Pontivy (Morbihan) et par la suite sur la citadelle de Port-Louis, où il avait été exécuté".

Lecture faite, persiste et signe.

DEUX EXPEDITIONS DESTINEES -

-La première, en double exemplaire, à Monsieur le Directeur Interdépartemental pour les Anciens Combattants et Victimes de la guerre à NANTES ;

-la deuxième, aux archives.

Fait et clos à Hennebont, le 5 Mai 1960.

Rapport de la gendarmerie d'Hennebont concernant les circonstances de l'arrestation d'Alexandre Le Chenadec, 4-5 mai 1960.

Service historique de la Défense - Caen, 21 P 588693

Dossier N° 700

Morbihan

MINISTÈRE
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE.

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
de

RENNES

DEMANDE D'ATTRIBUTION
DU TITRE DE ~~INTERNE~~ (1) RÉSISTANT

Application de la loi
n° 48-1251 du 6 août
1948, Décret n° 49-427
du 25 mars 1949.



~~présentée par le déporté ou l'interne lui-même~~ (1).
présentée au nom ~~du déporté ou de l'interne décédé~~ (1)
par ~~Madame~~ NOM: 9^{re} Le Chenadec PRÉNOMS: Marie Augustine
Adresse: Place du Mail, Hennebont (Morbihan)
En qualité de (2) Ascendante

86463

AVIS TRÈS IMPORTANT.

Le demandeur est tenu de répondre aussi exactement qu'il est possible aux questions posées dans les différents paragraphes du questionnaire qui le concernent et de joindre les pièces justificatives qui y sont respectivement indiquées. Les demandes incomplètes ou insuffisamment précises pour pouvoir être examinées seront retournées pour être complétées.

I. — RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT CIVIL CONCERNANT ~~le demandeur~~ le déporté ou l'interne.

NOM (Monsieur, Madame, Mademoiselle) [1]: LE CHENADEC née (3): Marie Augustine
(En lettres majuscules)
PRÉNOMS: Alexandre Marcel Date de naissance: 16 mars 1923
(Joindre un extrait sur papier libre de l'acte de naissance.)
Lieu de naissance: Commune: Hennebont
Département: Morbihan
Profession: _____
Nationalité: F Éventuellement, date de naturalisation: _____
(Joindre copie du décret.)
Adresse au moment de l'arrestation: Place du Mail, Hennebont
Département: Morbihan
Décorations pour faits de guerre (1):
Légion d'honneur, Médaille militaire, Médaille de la Résistance (avec références au Journal Officiel): _____
Médaille des Prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-18: _____
Décorations étrangères: _____
Croix de guerre, ordre n°: _____

Colonne réservée
à l'Administration.

R

A. SI LE TITRE EST DEMANDÉ PAR LE DÉPORTÉ OU L'INTERNE LUI-MÊME.

Situation de famille au moment de l'arrestation (célibataire, marié, veuf, divorcé) [1]: _____
Adresse actuelle: _____
Département: _____
Joindre trois photographies du format d'identité en vue de l'établissement de la carte.

- (1) Rayer la ou les mentions inutiles.
(2) Conjoint, descendant, ascendant, frère, sœur, etc.
(3) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

STATISTIQUE

Dossier de demande d'attribution de titre de résistant à
Alexandre Le Chenadec, 16 mars 1957.

Service historique de la Défense - Caen, 21 P 588693

— 4 —

B. INTERNEMENT EN FRANCE, EN INDOCHINE OU EN TUNISIE.

(A remplir également pour les personnes internées dans les camps ou prisons du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, bien qu'elles soient considérées comme déportées.)

Lieux successifs d'internement (adresse de chacun d'eux) :

(1) du au M^{re}
 (2) du au M^{re}
 (3) du au M^{re}
 (4) du au M^{re}

Pour les personnes exécutées au moment de leur arrestation ou postérieurement, préciser la date et le lieu de l'exécution : fin 1944 à la Citadelle de Port-Louis

En cas d'évasion, date : lieu :

Date de libération :

Par l'avance allée :

A la suite d'une mesure collective de libération anticipée :

MOTIF (2) : A la suite d'une libération individuelle dont la cause devra être précisée :

Un certificat d'internement (Modèle A) a-t-il été délivré ?

Si oui, en joindre une copie certifiée conforme (en cas de perte du certificat, quel service l'a délivré) :

A quelle date ?

Si non, joindre toute pièce officielle prouvant l'internement et sa durée, ou à défaut deux attestations au moins de personnes ayant été, par leur situation ou leurs fonctions, à même d'en connaître.

C. DÉPORTATION EN TERRITOIRE EXCLUSIVEMENT ADMINISTRÉ PAR L'ENNEMI.

Date de départ en déportation :

Lieu de départ :

Lieux successifs de déportation :

(3) du au
 (3) du au
 (3) du au
 (3) du au

En cas d'évasion, date : lieu :

(1) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison.

(2) Rayer les mentions inutiles.

(3) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison. Pour les prisons, donner si possible le nom exact et l'adresse de chacune d'elles. Pour les camps qui n'ont pas procédé à l'immatriculation, fournir toutes indications relatives à leur situation géographique.

Colonne réservée
à l'Administration.

— 5 —

Date de libération :

Par l'avance allée :

A la suite d'une mesure collective de libération anticipée :

MOTIF (1) : A la suite d'une mesure de libération individuelle dont la cause devra être précisée :

Un certificat de déportation (Modèle A ou M) a-t-il été délivré ?

Si oui, en joindre une copie certifiée conforme (en cas de perte du certificat, quel service l'a délivré) :

A quelle date ?

Si non, joindre deux attestations au moins de personnes qui par leur situation ou leurs fonctions, ont été à même de connaître la déportation et sa durée.

VI. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTE QUALIFIÉ DE RÉSISTANCE À L'ENNEMI QUI A ÉTÉ LA CAUSE DÉTERMINANTE DE L'EXÉCUTION DE L'INTERNEMENT OU DE LA DÉPORTATION.

Indiquer ci-après, en vous reportant à l'article 2 du décret du 25 mars 1949, joint au présent formulaire, le ou les actes qualifiés de résistance à l'ennemi qui ont été la cause déterminante de l'exécution, de l'internement ou de la déportation, et préciser à quelle rubrique dudit article ils se rapportent (2) :

Actions offensives contre un détachement ennemi

Pièces à fournir :

Dans le cas où une pension a été concédée au titre de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la Résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité, la copie certifiée conforme de la notification de la décision de pension.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Exemple : Destruction de voies ferrées à (indiquer le lieu), prévue au § (g) du 4° de l'article 2 du décret du 25 mars 1949.

Colonne réservée
à l'Administration.

— 6 —

Dans le cas où une pension n'a pas été concédée au titre de l'ordonnance du 3 mars 1945 précitée :

- Si l'acte qualifié de résistance est celui visé au 1^{er} de l'article 2 du décret du 25 mars 1949 :
une copie certifiée conforme de la notification d'homologation de grade, de l'attestation ou du certificat d'appartenance délivrés par l'autorité militaire.
- Dans le cas où l'acte qualifié de résistance est celui visé au 2^e de l'article 2 du décret du 25 mars 1949 :
une attestation (1) circonstanciée émanant du chef du réseau, de la formation ou du mouvement reconnu au titre des F. F. C., des F. F. I. ou de la R. I. F.
- Dans le cas où l'acte qualifié de résistance est l'un de ceux visés au 3^e, 4^e et 5^e de l'article 2 du décret du 25 mars 1949 :
au moins deux témoignages (1) circonstanciés établis soit par des personnes notoirement connues pour leur activité dans la résistance contre l'ennemi, et appartenant aux F. F. I., F. F. C. ou à la R. I. F., soit par les personnes ayant assisté à l'acte de résistance accompli isolément ou ayant participé à l'acte de résistance qui a motivé l'arrestation.

VII. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU LIEN DE CAUSE À EFFET ENTRE L'ACTE QUALIFIÉ DE RÉSISTANCE CI-DESSUS INVOQUÉ ET L'EXÉCUTION, L'INTERNEMENT OU LA DÉPORTATION.

Si l'acte qualifié de résistance est celui visé au 1^{er} de l'article 2 du décret du 25 mars 1949, la copie certifiée conforme du certificat d'appartenance doit être accompagnée d'une attestation circonstanciée (1) émanant du chef du mouvement ou de la formation et établissant le lien de cause à effet.

L'exécution ou l'arrestation immédiatement suivie d'internement ou de déportation a-t-elle eu lieu lors de l'accomplissement de l'un des actes qualifiés de résistance visés aux 3^e, 4^e ou 5^e de l'article 2 du décret du 25 mars 1949 ?

Dans la négative, les attestations et témoignages exigés au paragraphe 6 doivent prouver l'existence du lien de cause à effet. Ils sont alors à fournir même en cas de concession de pension au titre de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945.

Fait à Beaumont, le 16 Mars 1954

Je, soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude de mes réponses aux questions ci-dessus et déclare n'avoir pas été l'objet, en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de Justice, de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents, de l'ordonnance du 20 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire, d'une condamnation non amnistiée.

Ayant pris connaissance de l'article 19 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949, je déclare en outre être, selon l'ordre fixé par ce texte, la personne qualifiée pour formuler la présente demande. Je certifie sur l'honneur que le déporté ou l'interné décédé ou disparu (1) au nom duquel j'agis n'a pas fait l'objet d'une condamnation non amnistiée, en application des textes visés ci-dessus.

Signature : L. L. L.

(1) Les attestations ou témoignages doivent être certifiés sur l'honneur. Ils engagent la responsabilité de leurs signataires et de ceux qui les utilisent dans les conditions prévues par l'article 151 du Code pénal (loi n° 48-1323 du 27 août 1948).

(2) Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 10.000 à 100.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent code et les lois spéciales, quiconque :

- aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou un certificat officiellement sincère ;
- aura fait sciemment usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

(3) Biffer ce paragraphe lorsque la demande est présentée par le déporté ou l'interné lui-même.

— 7 —

Détail des pièces jointes :

Acte de naissance
Acte de décès
Témoignage de M. M. Pierre Jean et Le Drange Joseph

Colon
à l'Adm

LA PRÉSENTE DEMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE :

1^{er} Si le demandeur réside en France, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de guerre dans la circonscription auquel se trouve cette résidence (un tableau des Départements faisant partie de la circonscription de chaque Directeur interdépartemental avec les adresses correspondantes est fourni avec le formulaire de demande).

2^e Si le demandeur réside dans les territoires d'outre-mer, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de guerre du département de la Seine (1, rue Mienne-Marcel prolongée, Paris-xiv).

3^e Si le demandeur réside à l'étranger, au Ministre des Anciens combattants et Victimes de guerre (Direction du contentieux, de l'état civil et des recherches, 83, avenue Foch, Paris-xvi) par l'intermédiaire du Consul dont il relève.

4^e Si la demande concerne une personne arrêtée ou exécutée par l'ennemi en Tunisie, à Monsieur le Résident général, ou, en Indochine, à Monsieur le Haut-commissaire de la République française.

5^e Si la demande concerne une personne arrêtée par l'ennemi au cours de la guerre 1914-1918, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de guerre dans la circonscription duquel l'arrestation a eu lieu.

En cas d'arrestation hors du territoire français, la demande doit être adressée directement au Ministre des Anciens combattants et Victimes de guerre, Direction du contentieux, de l'état civil et des recherches, 83, avenue Foch, Paris-xvi.

III^e RÉGION MILITAIRE

ÉTAT-MAJOR

Bureau F. F. C. I. régional

N° 33 BR FFCl/FI-Sp.

C.A. _____

MODELE NATIONAL — SERIE SPECIALE

Références : IM n° 10 EMGG/FFI du 8 février 1945
IM n° 4550 FFCl/FI du 9 mai 1947

CERTIFICAT D'APPARTENANCE AUX FORCES FRANÇAISES DE L'INTERIEUR

LE GÉNÉRAL COMMANDANT LA III^e RÉGION MILITAIRE, certifie que :

Monsieur LE CHENADEC Alexandre

né le 26 Mars 1923 à HENNEBONT (Morbihan) ^{alias}

actuellement domicilié à Décédé.

A SERVI DANS LES FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR

au titre des formations suivantes, comprises dans l'ordre de bataille des Unités F.F.I. et dans les départements ci-après :

F.T.P.F. Bataillon CASANOVA du MORBIHAN 1/6/1944 11/6/1944

du au

du au

du au

Circonstances particulières antérieures

11/6/1944 Monsieur LE CHENADEC Alexandre Marcel
Le arrêté par les Allemands au cours d'une patrouille et emmené en
direction de CREDIN (Morbihan). Son corps a été retrouvé dans une fosse
de la citadelle de PORT-LOUIS le 18 Mai 1945 (Morbihan)

La présente attestation constitue un Certificat de présence au Corps (père de l'in-
Elle a été établie par le Commandant de la Division PRAUD (Morbihan) téréssé)
domicilié à HENNEBONT (Morbihan)

A RENNES

le 21 OCT 1947 194

Le Général III^e de Division PRAUDCommandant la III^e région militaire
par le Capitaine THIERRY-KUNTZ, Chef du
BUREAU REGIONAL F.F.C.I. :Références journalières
éventuelles

Certificat d'appartenance aux FFI d'Alexandre Le Chenadec
délivré le 21 octobre 1947.

Service historique de la Défense - Vincennes, 16 P 349133

5281
MINISTÈRE DES ARMES
SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À LA GUERRE

G.I.
DIRECTION
DU PERSONNEL MILITAIRE
DE L'ARMÉE DE TERRE.

RE BUREAU
SECTION D. I. R.

N° PM/GK.

MINUTE

**CERTIFICAT DE VALIDATION
DES SERVICES, CAMPAGNES ET BLESSURES
DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE.**

DECISION MINISTÉRIELLE N° 071/DIR

MODÈLE 2.
Annexe à l'I. M. n° 2397
SEFAG/CAB/EMP du 3-2-1950.

RÉFÉRENCES :
Loi du 6 août 1948
(J. O. du 8 août 1948).
Décret du 25 mars 1949
(J. O. du 26 mars 1949).

NOM : LE CHENADEC PRÉNOMS : Alexandre
Né le 26.3.1923 à HENNEBONT (Morbihan)
Bureau de recrutement : Classe : N° M° de recrutement :
Déporté ou interné de la Résistance (1). Carte n° 12041 9930
Interné du 9.6.1944 au 3.7.1945 Déporté depuis
Rapporté le 3.7.1945 Décédé ou disparu le 3.7.1945

Le grade d'assimilation attribué à l'intéressé en vue de la liquidation de ses droits est celui de
- SOLDAT DE 2^e CLASSE -

N° 55 686 pour la période de son internement

Certificat d'appartenance F.F.I. du 21.10.1947 SERVICE MILITAIRE ACTIF. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)
Est comptée comme service militaire actif dans la zone de combat et dans une unité combattante la période du ////// au //////
Est comptée comme service militaire actif la période du 9 JUIN 1944 au 3 JUILLET 1945

CAMPAGNE 1939-1945. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)
Déporté résistant interné résistant pensionné à 50 %
Interné ou déporté résistant du ////// au //////
soit /// ans, /// mois, /// jours de campagne double.
Interné résistant du 9.6.1944 au 3.7.1945
soit 0 ans, 0 mois, 25 jours de campagne simple.

Blessures de guerre : **MORT POUR LA FRANCE**
Déporté résistant. - Assimilé à un blessé de guerre (articles 6 et 8 de la loi du 6 août 1948) :
Considéré comme blessé le ////////////////
Déporté ~~ou interné~~ résistant blessé de guerre (blessures réelles) :
Blessé le ///, le ///, le ///, soit : /// blessures.

Destinataire : (2)
Madame LE CHENADEC Marie
Parc du Mil
HENNEBONT (Morbihan)
Ex. C. Recr. 3^e R.M. RENNES

Paris, le 14 OCTOBRE 1963
Pour le Secrétaire d'État et par délégation :
Le Général Directeur du Personnel de l'Armée
Pour le Sous-Directeur
Le Chef de Bureau THANIEL
Chef de la Section RELATIONS

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Nom, prénoms et adresse complète.

Certificat de validation des services, campagnes et blessures des déportés et internés de la Résistance d'Alexandre Le Chenadec, 14 octobre 1963.

Service historique de la Défense - Vincennes, 16 P 349133



Charnier : endroit où sont entassés, enfouis, sans sépulture, de nombreux cadavres de personnes massacrées.



Découverte du charnier de la citadelle de Port-Louis et exhumation des corps, mai 1945.

Archives municipales de Lorient



XI^e Légion

Compagnie du
Morbihan.

Section de
Lorient

Brigade de
Port-Louis

N^o Brigade: 175
du 3 juillet 1945

Procès-verbal
de renseigne-
ments: reconnais-
sance d'un fusil-
le de la Citadelle
de Port-Louis.

(LE CHENADEC Alexandre)

Expedition.

Transmis par le Chef d'Escadron, cdt la
Compagnie,
au Préfet du Morbihan, à Vannes,
Vannes le 9 juillet 1945



GENDARMERIE NATIONALE

Le 3 juillet mil neuf cent
quarante-cinq, à seize heures,

Nous, soussigné, VINCENT, Roger,

gendarme à la résidence de Port-Louis, départe-
ment du Morbihan, revêtus de notre unifor-
me, et conformément aux ordres de nos chefs,
rapportons ce qui suit:

A notre caserne, se présente, à quatorze
heures, Mr LE CHENADEC, Charles, demeurant à
Hennebont, qui nous déclare venir pour recon-
naître le cadavre de son fils, qu'il croit é-
tre dans la fosse de la Citadelle.

Il nous fournit un signalement qui cor-
respond au corps identifié sous le N^o 34.

Nous transportant au cimetière, et après
avoir obtenu l'autorisation de Mr le Maire de
Port-Louis, nous assistons à l'exhumation du
corps.

Mr LE CHENADEC reconnaît formellement le
corps de son fils, à certains détails, et il
nous déclare à 16 heures:

"Je me nomme LE CHENADEC, Charles, né le 22
septembre 1898 à Hennebont, menuisier, demeu-
rant à Hennebont, Part du Mil.

C'est bien mon fils que je viens de recon-
naître sous le numéro 34. Son identité est la
suivante:

LE CHENADEC, Alexandre, Marcel, né le 26 Mars
1923 à Hennebont, de Charles, et de GOURDEN,
Marie Augustine. Mécanicien, demeurant chez ses
parents, à la Part du Mil à Hennebont.

Il avait été arrêté le 13 juin 1944 à Cre-
din."

Signé.

TROIS EXPEDITIONS: 1^o au Préfet du Morbihan à
Vannes,

2^o au Procureur de la Répu-
blique de Lorient à Vannes,

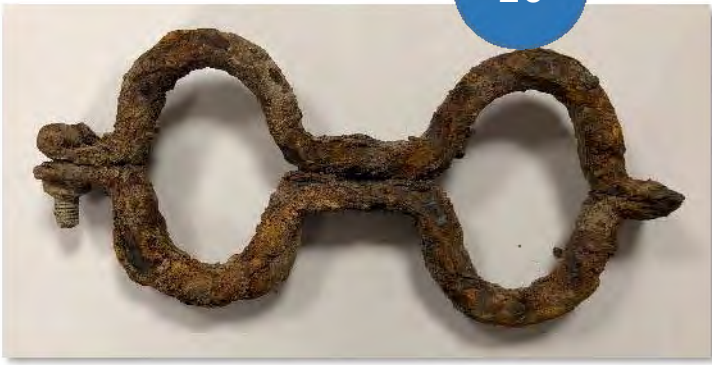
3^o aux Archives.

[Signature]

Procès verbal de reconnaissance du corps d'Alexandre Le Chenadec, 3 juillet 1945.

Archives départ. du Morbihan, 2 W 15919

26



Fers boulonnés trouvés sur le corps d'Alexandre Le Chenadec.

Droits réservés

27

enterrer les corps des victimes.

Je me rappelle qu'un jour, une discussion avait eu lieu au poste de garde parce qu'il manquait une paire de menottes, c'est alors que l'un des soldats déclarait qu'elle avait été oubliée sur l'une des victimes.

Le tribunal a cessé ses séances au début du mois de Juillet et les prisonniers qui se trouvaient à la citadelle ont été conduits à LORIENT.

Lorsque les victimes étaient prises dans leur cellule, elles étaient prévenues d'avoir à se préparer pour partir, il ne leur était pas dit qu'elles allaient au peloton d'exécution.

Extrait de l'audition du caporal interprète allemand HELMS Rolf, 20 novembre 1946.

Archives nationales, 19880016

28

Continuant notre enquête,

Entendons à nouveau le nommé FUCHS Hermann, âgé de 31 ans, détenu à la Maison d'Arrêt de RENNES, qui nous déclare sur interpellations :

"Je ne m'explique pas que dans la fosse de PORT-LOUIS, un des patriotes ait été trouvé les mains liées à l'aide d'une paire de menottes. Le Feldwebel MOENCH pourrait vous donner des renseignements plus précis à ce sujet.

A ma connaissance, aucun patriote n'a été maltraité à la Citadelle. Tous les huit jours, je rassemblais mes soldats et leur disais de ne pas frapper ni de torturer les prisonniers. Je veux même vous dire que trois femmes ont été prisonnières, leur garde a été assurée par des vieux car je craignais que les jeunes commettent des abus. Ces trois femmes n'ont pas été tuées, mais elles ont été dirigées en Allemagne, ou vers Paris.

Je n'ai fait qu'exécuter les ordres qui m'étaient donnés et je n'ai commis aucun sévices sur les personnes dont j'avais la garde et qui ont été tuées à la citadelle.

Extrait de l'audition du lieutenant allemand FUCHS Hermann en charge de la garde des patriotes et de leurs exécutions à Port-Louis, 22 novembre 1946.

Archives nationales, 19880016



Mémorial des fusillés de Port-Louis



Plaque de rue – commune d'Hennebont



Quai des martyrs à Hennebont.



GÉNÉRATIONS HÉROS

2024-2025



Alexandre Le Chenadec

Questionnaire



GÉNÉRATIONS HÉROS

Édition 2024-25

Citadelle de Port-Louis



À l'aide du corpus documentaire, retrouve les informations suivantes.

1 - État civil

- Date et lieu de naissance (ville et département) :

.....

.....

- Profession :

.....

.....

- Domicile :

.....

.....

- Date et lieu du décès :

.....

.....

- Quel âge avait-il au moment de son décès ?

.....

- À partir des informations concernant ses parents, remplis l'arbre généalogique :

Nom du père : Né le à Lieu d'habitation : Profession :	Nom de la mère : Née le à Lieu d'habitation : Profession :
Alexandre Le Chenadec	

FFI = Forces Françaises de l'Intérieur.

FTP = Francs-tireurs et partisans Français également appelé Francs-tireurs et partisans (**FTP**).

2 – Le Résistant

- Quelles sont les raisons de l'engagement d'Alexandre Le Chenadec dans la Résistance ?

.....

.....

.....

.....

.....

- Retracer les différentes étapes de son engagement au sein des mouvements de Résistance (dates + bataillons) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- À l'aide du corpus documentaire identifier les actions menées (date, lieu, type d'action) :

.....

.....

.....

.....

.....

- L'attaque de la gare de Baud

// Étude du rapport de gendarmerie

⇒ Quelle est la date et qui est l'auteur du document ?

.....

.....

⇒ Quels sont les destinataires du rapport de gendarmerie ?

.....

.....

⇒ Compare les 6 témoignages concernant l'attaque.

Identité du témoin (âge, profession, domicile)	Faits importants rapportés

- Distribution de tracts

Complète le tableau synthétique en prenant exemple sur la ligne déjà remplie.

N° du doc	Date	Lieu	Nature du tract	Moyens de diffusion	Objectif(s) du tract
14					
15 A	Mars- Avril 1941	/	Dessins à la main	/	Inciter l'expression de sentiments pro-alliés.
15 B					

⇒ À qui s'adressent les résistants ?

.....

.....

.....

.....

- Les maquis

⇒ Que se passe-t-il en Morbihan à partir d'avril 1944 ?
Pourquoi la situation change-t-elle ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3 – L'arrestation et son décès

- Date et lieu de l'arrestation :

.....

.....

.....

.....

- Circonstances :

.....

.....

- Autorités ayant réalisé l'arrestation :

.....

.....

- Condamnation :

.....

.....

- Identification du corps

⇒ Lieu et date de la découverte du corps :

.....

⇒ Date de la reconnaissance du corps :

⇒ Personne qui reconnaît le corps :

- Avec quelle particularité le corps d'Alexandre Le Chenadec a-t-il été découvert ?

.....

.....

.....

- Selon les témoignages des soldats allemands est-ce normal ?

.....

.....

.....

.....

.....

4 - Reconnaissance posthume et mémoire

- Quels sont les titres obtenus en lien avec son engagement ?

Titre	Date

- Identifie les lieux qui honorent sa mémoire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....